

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU

22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemurlin, s'est réuni en la Salle de réunions, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026.

Présents :

Monsieur GUILLEN Alain, Maire, Mesdames et Messieurs : PORET Patrick, RYGIELSKI Maryline, ROLET Florent, FOIGNE Jessica, CHEVREAU Virginie, BERLIOZ Cyril, MENEAU Aurélie, RUIZ Valentin et BODART Virgine.

Excusées :

Madame et Messieurs DEMARGER Joël, ANATOLE Florence, SOUILLET Sébastien et CLEMENT Christophe.

Monsieur DEMARGER Joël a donné pouvoir à Monsieur RUIZ Valentin,
Madame ANATOLE Florence a donné pouvoir à Madame RYGIELSKI Maryline,
Monsieur SOUILLET Sébastien a donné pouvoir à Monsieur PORET Patrick,
Monsieur CLEMENT Christophe a donné pouvoir à Madame BODART Virgine.

Absente :

Madame FREMONT Géraldine.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15
Présents : 9

Date de la convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 16/04/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 27/04/2026
Et publication ou notification du : /04/2026

A été nommé secrétaire :

Madame Maryline RYGIELSKI.

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/01/2026 et du 20/03/2026,
- Décisions du Maire,
- Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO),
- Désignation des délégués aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux différentes antithées :
 - Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Châteauneuf sur Loire,
 - Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne,
 - Centre National Action Sociale (CNAS) pour les agents territoriaux,
 - Commissions de Contrôle des Listes Électorales (CCLE),
 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
 - Commission Locale d'Information (CLI) de Dampierre,
 - Délégation Militaire Départementale du Loiret (DMD45),
 - Correspondant ~~défense~~ du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret,
- Autorisation de déposer des demandes préalables d'urbanisme, au nom de la commune,
- Délégation de signature aux agents du service instructeur (droit des sols) de la Communauté de Communes du Val de Sully,
- Admission en non-valeur,
- Remboursement partiel d'une intervention sur le réseau collectif d'assainissement,
- Vote du Compte Financier Unique 2025 :
 - Commune,
 - Service de l'eau potable,
 - Service de l'assainissement collectif,
- Affectation des résultats 2025 :
 - Commune,
 - Service de l'eau potable,
 - Service de l'assainissement collectif,
- Taux de fiscalité directe locale,
- Taxe aménagement,
- Vote du Budget Primitif 2026
 - Commune,
 - Service de l'eau potable,
 - Service de l'assainissement collectif,
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
- Remplacement du logiciel BERGER-LEVRAULT par l'offre WeMagnus,
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles, création d'emplois non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et modification du tableau des effectifs,
- Informations et questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES DU 30 JANVIER 2026 ET DU 20 MARS 2026

Approbation du procès-verbal des séances du 30 janvier 2026 et du 20 mars 2026.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2026-03-07 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Suppression des arrêtés autorisant les stationnements spéciaux :
 - o Rue de Mitouflin : dépose minute,
 - o Rue de la Gare : clientèle salon de tatouage.
- Réalisation de travaux d'assainissement urgents suite :
 - o Fuite sur la canalisation de remontée du poste de refoulement, Route de Viglain,
 - o Changement du procédé de bac à graisse déformé du restaurant scolaire suite à l'effondrement du bitume et du pourtour bac.

D2026-04-01 – ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder suivant le CGCT et rappelle que le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'applique à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « Ensemble vivons Villemurlin » présente :**Membres titulaires :**

- Madame RYGIELSKI Maryline,
- Monsieur PORET Patrick.

Membres suppléants :

- Madame FOIGNE Jessica,
- Monsieur ROLET Florent.

- La liste « Unis pour Villemurlin » présente :**Membre titulaire :**

- Monsieur CLEMENT Christophe.

Membre suppléant :

- Madame BODART Virgine.
-

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal les titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
RYGIELSKI Maryline, PORET Patrick. CLEMENT Christophe	FOIGNE Jessica ROLET Florent BODART Virgine

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

Ainsi répartis, chaque liste se voit attribuée les sièges

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Membres titulaires	Membres suppléants
RYGIELSKI Maryline, PORET Patrick. CLEMENT Christophe	FOIGNE Jessica ROLET Florent BODART Virgine

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET AUX DIFFÉRENTES ANTITHÉES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'aux termes des statuts des différentes antithées dont la commune adhère ou à lieu d'être représentée, il y a lieu de désigner des déléguée ou représentants.

D2026-04-02 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SICTOM) DE LA RÉGION DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués :

- Titulaire : DEMARGER Joël
- Suppléant : BODART Virginie

D2026-04-03 – PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) FORÊT D'ORLÉANS LOIRE SOLOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués :

- Titulaire : GUILLEN Alain
- Suppléant : SOUILLET Sébastien

D2026-04-04 – CENTRE NATIONAL ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué des agents,

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués :

- Élu : DEMARGER Joël

- Agent : MORISSEAU Catherine

D2026-04-05 – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES (CCLE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE).

La commission est chargée de 2 missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et avant chaque scrutin en exerçant un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. La commission peut, dans ce cadre, réformer les décisions du maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit,
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La composition des commissions de contrôle des listes électorales a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend exclusivement du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3 ans (article R. 7 du code électoral).

La composition de la commission de contrôle dans les communes comptant plusieurs listes en présence au conseil municipal est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut répondre à la situation :
 - si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Aussi il y a lieu de proposer un candidat et un suppléant éventuel pour assurer le rôle de délégué de l'administration et du tribunal judiciaire choisi parmi les électeurs de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

COMPOSE la Commission de Contrôle des Listes Électorales :

Membres représentant :	Membres titulaires	Membres suppléants
Conseil municipal	PORET Patrick. RYGIELSKI Maryline, ROLET Florent CLEMENT Christophe BODART Virgine	FOIGNE Jessica
Administration	DAVID Martine	MARTIN REIGNIAULT Emmanuel
Tribunal judiciaire	CHEVREUIL Maryse	PAYET Colin

D2026-04-06 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des élections municipales, les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) doivent être renouvelées intégralement même si le Maire ou les Conseillers Municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts (CGI)),
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours,

Le directeur départemental des finances publiques (DFiP) nous invite à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
GUILLEN Alain (Maire)	FOIGNE Jessica (4 ^{ème} adjointe)
PORET Patrick (1 ^{er} adjoint)	DUPUIS Anne-Marie

DAVID Martine	CHAUSSEON Alain
CHEVREUIL Maryse	NOLY Jean-Claude
MARTIN REIGNIAULT Emmanuel	CARPY Christel
PAYET Colin	LE MOAL Caroline
SIMON Mathieu	LEMITRE Jack
THOMAS Arnaud	CHERMANNE Jean

D2026-04-07 – COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DE DAMPIERRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Commission Locale d'Information de Dampierre, procède au renouvellement des membres du collège des élus à la CLI. Il nous invite à faire connaître les noms de nos représentants à la CLI.

Également, les communes qui sont actuellement représentées par le biais de leur EPCI, doivent faire savoir si elles souhaitent continuer à être représentée par ce biais ou si elles souhaitent désormais être représentée en direct. Le choix inverse peut également être fait (représentation par l'EPCI pour les communes actuellement représentées en direct).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOUHAITE** être représenté directement par ses élus,
- **DÉSIGNE** les membres suivants :
 - Titulaire : Monsieur PORET Patrick,
 - Suppléant : Monsieur BERLIOZ Cyril

D2026-04-08 – DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE DU LOIRET (DMD45)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Délégation militaire départementale du Loiret contribue à l'animation du réseau des Correspondants Défense des communes du Loiret dont les missions ont été précisées dans des circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18/02/2002 et par diverses instructions ministérielles. Ceux-ci ont vocation à contribuer à l'entretien du lien entre les Armées et la Nation.

La Délégation Militaire Départementale du Loiret souhaite relancer l'animation de ce réseau et la première étape de cette relance sera la mise à jour du fichier départemental des correspondants défense du Loiret.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal comme correspondant défense pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués suivants :

- Titulaire : Monsieur SOUILLET Sébastien
- Suppléant : Monsieur CLEMENT Christophe.

D2026-04-09 – CORRESPONDANT SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS DU LOIRET (SDIS45)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal comme correspondant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret, pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres suivants :

- Titulaire : Monsieur SOUILLET Sébastien
- Suppléant : Monsieur CLEMENT Christophe

D2026-04-10 – AUTORISATION DE DÉPOSER OU ACCEPTER DES DEMANDES PRÉALABLES D'URBANISME, AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil Municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : " Si le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision". Dans ce cadre, un autre membre du Conseil Municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le Conseil Municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer les autorisations d'urbanismes.

Dans ce cas spécifique, il est demandé au Conseil Municipal, une délégation de signature du maire à un membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉLÈGUE** Monsieur PORET Patrick, pour déposer ou accepter des demandes préalables d'urbanisme au nom de la Commune.

D2026-04-11 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE INSTRUCTEUR (DROIT DES SOLS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Monsieur le Maire rappelle que le service urbanisme de la Communauté de Communes du Val de Sully instruit nos demandes d'urbanisme suivant la convention confiant l'instruction des actes d'urbanisme relatif à l'occupation du droit des sols à la Communauté de communes du Val de Sully, signée par les parties et suivant la délibération n°2020 - 192 du conseil communautaire en date du 17/11/2020, ainsi que la délibération n° D2020-11-13 du Conseil Municipal en date du 16/11/2020.

Considérant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclaration prévus au titre II du livre IV du Code de l'urbanisme, le Maire peut accorder délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Considérant que cette délégation de signature, porte sur l'instruction des certificats d'urbanisme, des autorisations et des déclarations préalables : et exclusivement aux courriers autres que les décisions, à savoirs les courriers de :

- notification des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (articles R423-38 à R 423-41-1 du Code de l'urbanisme),
- notification de délais modifiés ou exceptionnellement prolongés (articles R 423-17 à R 423-37-3 et R 423-42 à R 423-48 du Code de l'urbanisme),
- consultation auprès des services ou collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet (article R 423-50 à R 423-56-1 et R 423-59 à R 423-71 du Code de l'urbanisme).

Considérant que cette délégation est nécessaire au bon fonctionnement du service instructeur de la Communauté de communes du Val de Sully,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention de Madame BODART Virginie),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé l'arrêté portant délégation de signature aux agents du service instructeur (droit des sols) de la Communauté de Communes du Val de Sully, portant sur l'instruction des certificats d'urbanisme, des autorisations et des déclarations préalables : et exclusivement aux courriers autres que les décisions, à savoirs les courriers de :
 - notification des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (articles R423-38 à R 423-41-1 du Code de l'urbanisme),
 - notification de délais modifiés ou exceptionnellement prolongés (articles R 423-17 à R 423-37-3 et R 423-42 à R 423-48 du Code de l'urbanisme),
 - consultation auprès des services ou collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet (article R 423-50 à R 423-56-1 et R 423-59 à R 423-71 du Code de l'urbanisme).

D2026-04-12 ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande du 23/10/2025, d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, formulée par le Service de Gestion Comptable de Gien (SGC), pour des dettes de garderie, d'eau et d'assainissement.

Considérant le motif d'irrécouvrabilité invoqué par le SGC, à savoir que le recouvrement des sommes dues de 2024 ne peut être effectué pour le motif : surendettement et décision d'effacement de dettes, Madame CRM est redevable pour le service de l'eau d'un montant de 159,33 € et pour le service assainissement d'un montant de 242,05 € soit un montant total de 401,38 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :
 - Budget Eau pour un montant de 159,33 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances admises en non-valeur » du budget 2026,
 - Budget Assainissement pour un montant de 242,05 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances admises en non-valeur » du budget 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à liquider ces sommes sur les budgets.

D2026-04-13 – REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE INTERVENTION SUR LE RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une intervention de débouchage sur le réseau d'assainissement a été effectué un week-end, à la demande de la commune et par une entreprise spécialisée.

Le particulier qui a été impacté le premier, Monsieur ROUMAZEILLE Christophe, a dû s'acquitter le jour même auprès du prestataire, du montant du débouchage et demande au service de l'assainissement de la commune, un remboursement partiel de la prestation d'un montant de 417,17 € T.T.C..

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de rembourser partiellement la prestation de débouchage du réseau d'assainissement de la commune, pour un montant de 200 € à Monsieur ROUMAZEILLE Christophe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à liquider cette somme sur le budget de l'assainissement dont les crédits seront inscrits en dépenses au compte 62878 « Remboursements de frais à des tiers » du budget 2026.

D2026-04-14 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'absence de validation du Compte Financier Unique (CFU) entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Commune, avant l'établissement du budget primitif,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de reporter le vote du Compte Financier Unique de la commune dont les comptes arrêtés par la commune sont les suivants :

BUDGET COMMUNE PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPTES à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	218 377.83 €	559 785.36 €	778 163.19 €
	Recettes réalisées	175 410.41 €	583 669.13 €	759 079.54 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	218 377.83 €	559 785.36 €	778 163.19 €
	Dépenses réalisées	95 334.07 €	520 359.88 €	615 693.95 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	80 076.34 €	63 309.25 €	143 385.59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 87 564.60 €	30 200.41 €	- 57 364.19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 7 488.26 €	93 509.66 €	86 021.40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 7 488.26 €	93 509.66 €	86 021.40 €

D2026-04-15 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'absence de validation du Compte Financier Unique (CFU) entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le service de l'eau de la Commune, avant l'établissement du budget primitif,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de reporter le vote du Compte Financier Unique du service de l'eau de la Commune dont les comptes arrêtés par le service de l'eau sont les suivants :

BUDGET EAU				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPTES à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	154 988.97 €	100 094.76 €	255 083.73 €
	Recettes réalisées	37 823.60 €	91 558.57 €	129 382.17 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	154 988.97 €	100 094.76 €	255 083.73 €
	Dépenses réalisées	25 351.49 €	92 796.00 €	118 147.49 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	12 472.11 €	1 237.43 €	11 234.68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	123 933.32 €	10 702.88 €	134 636.20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	136 405.43 €	9 465.45 €	145 870.88 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	136 405.43 €	9 465.45 €	145 870.88 €

D2026-04-16 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'absence de validation du Compte Financier Unique (CFU) entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le service de l'assainissement de la Commune, avant l'établissement du budget primitif,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de reporter le vote du Compte Financier Unique du service de l'assainissement de la Commune dont les comptes arrêtés par le service de l'assainissement sont les suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPTES à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	846 192.23 €	150 991.93 €	997 184.16 €
	Recettes réalisées	31 113.67 €	66 407.10 €	97 520.77 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	846 192.23 €	150 991.93 €	997 184.16 €
	Dépenses réalisées	32 287.63 €	50 466.47 €	82 754.10 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 173.96 €	15 940.63 €	14 766.67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	282 892.46 €	78 723.45 €	361 615.91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	281 718.50 €	94 664.08 €	376 382.58 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	281 718.50 €	94 664.08 €	376 382.58 €

D2026-04-17 – BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu la délibération N° D2026-04-14 du 22 avril 2026 arrêtant les comptes de l'exercice 2025 du budget de la commune,

Vu le besoin d'inscrire par anticipation, les résultats 2025 dans le Budget Primitif 2026 de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** par anticipation, conformément aux règles comptables en vigueur, l'excédent de fonctionnement 2025 de 93 509,66 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget de la commune pour un montant de

7 488,26 € en recette au compte 1068,
7 488,26 € en dépense au compte 001,
- **D'AFFECTER** par anticipation le solde restant après affectation, en section de fonctionnement pour un montant de 86 021,40 € en recette au compte 002.

D2026-04-18 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu la délibération N° D2026-05-15 du 22 avril 2026 arrêtant les comptes de l'exercice 2025 du budget du service de l'eau,

Vu le besoin d'inscrire par anticipation, les résultats 2025 dans le Budget Primitif 2026 du budget du service de l'eau,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** par anticipation, conformément aux règles comptables en vigueur, du budget du service de l'eau :
 - l'excédent cumulé de 2025 de 145 930,88 €,
 - en recette d'investissement au compte 001 pour 136 495,43 €,
 - en recette d'exploitation au compte 002 pour 9 465,45 €.

D2026-04-19 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu la délibération N° D2026-05-16 du 22 avril 2026 arrêtant les comptes de l'exercice 2025 du budget du service de l'assainissement,

Vu le besoin d'inscrire par anticipation, les résultats 2025 dans le Budget Primitif 2026 du budget du service de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** par anticipation, conformément aux règles comptables en vigueur, du budget du service de l'assainissement :
 - l'excédent cumulé de 2025 de 376 382,58 €,
 - en recette d'investissement au compte 001 pour 281 718,50 €,
 - en recette d'exploitation au compte 002 pour 94 664,08 €.

D2026-04-20 – TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation (qui était figé entre 2020 et 2022) fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La délibération n° D2025-04-02 du 9 avril 2025 fixait les taux des taxes pour 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,19 %
- Taxe d'habitation : 15,20 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux en fonction de l'inflation soit de 1,5 % pour 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention de Madame BODART Virginie) :

- **MODIFIE** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025,
- **FIXE** à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,24 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **55,00 %**
 - Taxe d'habitation : **15,43 %**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :
 - À **PRENDRE** les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - Le **CHARGE** de notifier cette délibération aux services préfectoraux,
 - De **TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

D-2026-04-21 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération D2023-02-04 du 1^{er} février 2023 fixait le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2024 à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Considérant que la Commune de Villemurlin est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser,

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux en fonction de l'inflation soit de 1,5 % pour 2026.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **3,05 %** sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2027.

D-2026-04-22 – BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 du budget de la commune, basés sur les données comptables disponibles,

Vu la nécessité d'intégrer ces résultats par anticipation dans le Budget Primitif 2026 de la Commune, afin de garantir un équilibre budgétaire conforme aux principes de la comptabilité publique,

Monsieur Patrick PORET exprime ses inquiétudes quant à l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif, lequel repose sur une recette prévisionnelle d'emprunt, au regard des emprunts actuellement remboursés par la commune, dont les échéances s'étendent jusqu'en 2031.

Madame Virginie BODARD rejoint les inquiétudes de Monsieur Patrick PORET.

Après débat, Monsieur le Maire propose que la recette d'emprunt inscrite pour un montant de 60 000 € à l'article 1641 du budget primitif puisse être ajustée en cours d'exercice, notamment par la mobilisation d'une recette issue de la cession d'un bien communal. Cette recette serait inscrite à l'article 192 pour un montant au moins équivalent, dès lors que l'opération de cession sera suffisamment avancée (identification du bien ou du bâtiment, estimation par les services des Domaines, mandat de vente, etc.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 de la commune, qui s'équilibre :
 - En section de fonctionnement à hauteur de 657 000 €,
 - En section d'investissement à hauteur de 171 500 €.

D-2026-04-23 – BUDGET DE L'EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services annexes des communes,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 du budget de l'eau, basés sur les données comptables disponibles,

Vu la nécessité d'intégrer ces résultats par anticipation dans le Budget Primitif 2026 de l'eau, afin de garantir un équilibre budgétaire conforme aux principes de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention de Monsieur CLEMENT Christophe et une voix contre de Madame BODART Virginie, qui répond par l'interrogation de Monsieur le Maire, que ce vote est contre car l'eau n'est pas potable), décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 de l'eau, qui s'équilibre :
 - En section d'exploitation à hauteur de 101 000 € ,
 - En section d'investissement à hauteur de 236 820 €.

D-2026-04-24- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services annexes des communes,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 du budget de l'assainissement, basés sur les données comptables disponibles,

Vu la nécessité d'intégrer ces résultats par anticipation dans le Budget Primitif 2026 de l'assainissement, afin de garantir un équilibre budgétaire conforme aux principes de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 de l'assainissement, qui s'équilibre :
 - En section d'exploitation à hauteur de 162 500 € ,
 - En section d'investissement à hauteur de 876 460 €.

D2026-04-25 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire par intérim informe les membres du Conseil Municipal, que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°D022-10-06 du Conseil Municipal en date du 05/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D2026-04-26 – PROPOSITION DE REMPLACEMENT LOGICIEL BERGER-LEVRAULT PAR LE LOGICIEL WEMAGNUS

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2025-06-2 du 25 juin 2025, concernant le renouveler jusqu'au 31/01/2028 du contrat avec la société BERGER LEVRAULT pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services pour le secrétariat.

Le prestataire propose une solution de logiciel nommé WeMagnus qui va remplacer progressivement les deux logiciels actuels, afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités et à l'hébergement des données.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer les deux logiciels actuels de BERGER LEVRAULT par une unique solution répondant mieux aux besoins administratifs, avant la fin du contrat détenu par le même prestataire.

Le contrat de la solution proposée est de 3 ans au prix de 5 140 € H.T. avec réduction de 10 % la première année et 5 % la deuxième.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, ainsi que ses éventuels avenants, le contrat de services de 3 ans avec la société BERGER LEVRAULT pour la solution de logiciel WeMagnus,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget de la commune de l'exercice en cours.

D2026-04-27 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES, CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles :

- L.332-13 portant sur l'autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles,
- L.332-23 portant sur la création d'emplois non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° D2025-08-03 du 18/08/2025 modifiant le tableau des emplois du personnel communal au 23 septembre 2025,

Considérant la nécessité de maintenir la continuité des services de la mairie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de maintenir les postes :

- Sur le fondement de l'article L.332-13 du CGCT :
 - Adjoint Technique Territorial à temps complet 35 / 35 h,
 - Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet soit 5,25 / 35 h,
 - Adjoint Administratif Territorial à temps non complet soit 10 / 35 h,
- Sur le fondement de l'article L.332-23 du CGCT :
 - Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 20 / 35 h,

- Adjoint Administratif Territorial à temps non complet soit 17,5 / 35 h,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi
 - Adjoint Administratif Territorial à temps non complet soit 17,5 / 35 h,
- **MAINTIEN** pour l'année 2026 :
 - Le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35 / 35 h,
 - Le poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet soit 5,25 / 35 h,
 - Le poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet soit 10 / 35 h,
 - Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 20 / 35 h,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ci-après.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au budget de la Commune au chapitre 012.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2026

Grades ou emplois ⁽¹⁾	Catégories ⁽²⁾	Emplois budgétaires ⁽³⁾		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT ⁽⁴⁾	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet ⁽⁵⁾	Agents titulaires	Agents contractuels
Filière administrative					
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C		1 à 10 h		
Adjoint administratif territorial	C		1 à 10 h		0,29
Adjoint administratif territorial	C		1 à 17,50 h		
Filière technique					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 à 7,25 h	1,21	
Adjoint technique Territorial	C	1	2 à 20 h	1	1,14
Filière animation					
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C		1 à 7,88 h	0,23	
Adjoint d'animation Territorial	C		1 à 5,25 h		0,15
TOTAL				4,44	1,58
TOTAL GÉNÉRAL				6,02	

Légende :

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

⁽²⁾ les catégories sont A, B et C.

⁽³⁾ Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité ; les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

⁽⁴⁾ ETPT : Équivalent temps plein annuel travaillé. Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. Ex : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT

; un agent à temps partiel, à 80% présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80%, présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois) correspond à 0,4 ETPT (0,8 x 6/12)
(5) heures hebdomadaires sur 35 heures semaine.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal
 - que la présentation des plis concernant le marché de l'étude du service de l'eau aura lieu le 7 mai à 14h en mairie.
 - Qu'un communiqué d'information sur les perturbations de la coloration de l'eau potable, est en cours de rédaction et sera distribué à la population.

Séance levée à 22 heures 15 minutes.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Alain GUILLEN

Marylin RYGIELSKI.